

Révision de l'ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consulté au sujet du projet susmentionné et vous faisons part ci-après de nos observations.

La modification d'ordonnance fait suite à l'introduction, prévue le 1^{er} janvier 2020, de la banque de données sur le trafic des moutons et des chèvres. En parallèle, l'identification des animaux de ces espèces par des marques auriculaires sera adaptée. Il s'agit dès lors de fixer les émoluments perçus pour la livraison de ces dernières.

Nous saluons le projet de révision de l'ordonnance. Nous apprécions particulièrement la livraison à prix coûtant des marques auriculaires complémentaires devant être apposées d'ici fin 2022 sur les animaux déjà identifiés.

Réitérant nos remerciements de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 juin 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND